

Demande de contrôle de conception et d'implantation

(A lire et à remplir par le demandeur)

A remplir par le service

Dossier n° : _____

Date de réception par le Service : _____

Date de réception par le contrôleur : _____

L'arrêté du 7 septembre 2009 fixe les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, de manière à assurer leur compatibilité avec les exigences de la santé publique et de l'environnement. Les caractéristiques techniques et le dimensionnement des dispositifs d'assainissement non collectif doivent être adaptés aux caractéristiques de l'immeuble et du lieu où ils sont implantés. Le lieu d'implantation tient compte des caractéristiques du terrain, nature et pente, et de l'emplacement de l'immeuble.

Votre projet d'assainissement doit être porté à la connaissance du service Eau et Assainissement qui a pour obligation d'assurer les contrôles de conception et de réalisation de votre système d'assainissement non collectif.

Le présent formulaire permet au service Eau et Assainissement d'instruire votre demande de réalisation d'un assainissement non collectif en vous communiquant, suite à une visite sur le terrain de l'agent du service, un avis technique sur votre projet d'assainissement. Vous avez la possibilité de vous faire aider par un professionnel compétent (entreprise, bureau d'études, maître d'œuvre...), lors de la conception de votre assainissement.

Service Public
d'Assainissement Non
Collectif (service Eau
et Assainissement)

Communauté de
Communes de la Forêt
Service Eau et
Assainissement
16 Route de Neuville
45470 Rebréchien
Tél. : 02 38 75 10 19
Mail : spanc@cc-foret.fr



Bureau d'études techniques
1, Boulevard de Québec
45000 ORLEANS
Tél : 02 38 51 12 75
Fax : 02 38 51 06 23



PROCÉDURES : A LIRE ATTENTIVEMENT

Le demandeur s'engage :

1/ à ne réaliser l'installation qu'après réception de l'avis favorable sur le projet et conformément au projet accepté par le contrôle de conception ;

2/ à demander le contrôle de bonne exécution. Vous devrez informer le service Eau et Assainissement de la Communauté de Communes de la Forêt de la date de réalisation des travaux d'assainissement, de façon à permettre au service de rendre un avis technique relatif à la bonne exécution des travaux : La visite de contrôle se faisant avant remblayage des tranchées.

Ce contrôle permettra au service Eau et Assainissement d'émettre un avis de réalisation. Dans le cas où le service n'a pas été prévenu du déroulement des travaux, aucun avis ne sera délivré.

Dans le cas où des non-conformités seraient constatées, le service Eau et Assainissement émettra un courrier vous demandant de mettre l'installation en conformité.

Le Propriétaire (du ou des bâtiments concernés par les travaux d'assainissement)

Nom : Prénom :

Société :

Adresse postale (où seront adressés les courriers et la facturation):
.....
.....

Téléphone : Portable :

E-mail :

Localisation du projet

Adresse :

Code postal : Commune :

Référence(s) cadastrale(s) (Section(s) et numéro(s)) :

Entreprise chargée des travaux (facultatif)

Nom Entreprise : Interlocuteur :

Adresse postale :

Tel : Fax : Portable :

Nature des travaux

Type de bâtiment : Habitation individuelle Autre (préciser) :
 Habitation individuelle existante et habitée

Pour une habitation individuelle :

Nombre de chambres : Nombre de pièces principales :

Extension potentielle de l'habitation (Nombre de chambres supplémentaires) :

Cas des bâtiments autres qu'habitations individuelles

Etude de conception et de dimensionnement

Les demandes pour des bâtiments autres que des habitations individuelles mono-familiales doivent être accompagnées d'une étude de conception et de dimensionnement conformément à l'article 3 de l'arrêté du 07 septembre 2009.

Activité professionnelle

Nature de l'activité :

Nombre d'équivalent(s) habitant(s) (Estimés lors de l'étude de conception et de dimensionnement) :

Mode d'alimentation en eau potable et périmètres de protection

Alimentation en eau potable : Publique (réseau communal) Autre : Source, Puits, ...

A votre connaissance, existe-t-il un puits sur la parcelle concernée par le projet où à moins de 35 m du projet ? Oui Non

Si oui,

- quel usage en est-il fait (arrosage, alimentation en eau...) ? :

- le projet se situe à quelle distance de ce puits ? :

A remplir par le service

Captage AEP concerné par un périmètre de protection ? Oui Non

Si oui, références du captage et prescriptions particulières :

Projet

Etude de conception et de dimensionnement réalisée ? Oui (Joindre une copie) Non

Surface du terrain (m²) : Surface bâtie (m²) :

Surface disponible pour l'assainissement (m²) :

Pente du terrain > à 10 cm/m 5 à 10 cm/m < 5 cm/m
Forte Moyenne Faible

Description apparente de la nature du sol sur 1 m d'épaisseur (argile, sable, épaisseur, ...) :

A votre connaissance existe-t-il, même ponctuellement, des difficultés d'infiltration d'eau dans le sol lors de pluie (eau stagnante, flaques, etc...)? OUI NON

1) Prétraitement :

Fosse toutes eaux

Volume en litres : Matériaux : Plastique (PEHD, ...) Béton

Les installations sanitaires intérieures devront être pourvues d'une ventilation primaire. La fosse toutes eaux devra être pourvue d'une ventilation secondaire.

Bac dégraisseur (si nécessaire)

Volume en litres : Matériaux : Plastique (PEHD, ...) Béton

Préfiltre ou bac décolloïdeur : intégré / non intégré à la fosse toutes eaux

Un ou plusieurs ouvrages de prétraitement seront réemployés ? Oui Non

Précisez :

2) Traitement : (Cochez la case correspondante à votre système)

Epannage souterrain

Longueur totale de tranchées : Nombre de tranchées :

Largeur des tranchées : Profondeur des tranchées :

Lit d'épandage souterrain

Surface du lit d'épandage (m²) : Longueur (m) : Largeur (m) :

Lit filtrant non drainé à flux vertical

Surface du lit filtrant (m²) : Longueur (m) : Largeur (m) :

Tertre d'infiltration

Surface du sommet (m²) : Surface de la base (m²) :

Ce dispositif peut nécessiter une pompe de refoulement adaptée aux eaux usées en sortie de fosse toutes eaux.

Lit filtrant drainé à flux vertical

Surface du lit filtrant (m²) : Longueur (m) : Largeur (m) :

Lit filtrant drainé à flux horizontal

Surface du lit filtrant (m²) : Longueur (m) : Largeur (m) :

Lit filtrant à massif de zéolite (jusqu'à 5 pièces principales)

Surface du lit filtrant (m²) : Longueur (m) : Largeur (m) :

Autre (préciser) :

Dimensionnement :

Un ou plusieurs ouvrages de traitement seront réemployés ? Oui Non

Précisez :

3) Rejet, évacuation des eaux traitées :

- Par infiltration dans le sol (pour épandage souterrain, lit filtrant non drainé, terre d'infiltration)
- Par puits d'infiltration (nécessite une étude hydrogéologique - Article 13 de l'arrêté du 07/09/2009)
- Vers le milieu hydraulique superficiel : exutoire existant (peut nécessiter une autorisation du propriétaire)
- Réseau pluvial (busé) Fossé Collecteur de drainage Autre

- Vers un exutoire à créer :

Préciser :

4) Nécessité d'une pompe :

- En amont du prétraitement ? Oui Non
- En aval du prétraitement ? Oui Non
- En aval du traitement pour rejeter vers l'exutoire ? Oui Non

Pièces complémentaires à fournir

- Un plan de situation au 1 / 25 000^{ème} et un extrait du plan cadastral communal au 1 / 5 000^{ème} ou approchant
- Un plan de masse au 1 / 200^{ème} ou 1 / 500^{ème} ou approchant sur lequel figureront l'habitation, le projet avec les ouvrages déclarés et leurs relations
- L'étude pédologique si elle a été réalisée
- L'autorisation de rejet si nécessaire (du propriétaire de l'exutoire : commune, syndicat, particulier, ...)

Date de la demande :

Signature du propriétaire :

Par cette signature, vous déclarez avoir pris connaissance :

- des procédures 1 et 2 vues en première page de cette demande
- à fournir les pièces complémentaires à la demande
- des modalités de facturation des différents contrôles de conception et de réalisation par le service Eau et Assainissement

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Communauté des Communes de La Forêt, en sa qualité de responsable de traitement, pour la gestion de l'assainissement. La base légale de ce traitement est l'obligation légale. Vos données conservées pendant toute la durée légale, sauf indication contraire de votre part, sont destinées au service du service Eau et Assainissement, ainsi que ses partenaires habilités, et sont hébergées en France. Conformément à la loi 78-17 "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée et au RGPD (Règlement général sur la protection des données), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier, demander leur effacement sous certaines conditions. Vous pouvez également obtenir la limitation du traitement de ces données ou vous opposer à ce traitement pour un motif légitime par courrier à Communauté de Communes de la Forêt DPO- Service Eau et Assainissement 16 route de Neuville 45470 Rebréchien. Si après nous avoir contacté, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la Cnil à l'adresse <https://www.cnil.fr/plaintes>.

**Annexe à la demande de contrôle de conception et d'implantation
pour les systèmes dits «agrés»**

Vous prévoyez l'installation d'un système dit agréé conformément aux dispositions de l'arrêté du 7 septembre 2009.

La liste des systèmes agréés est consultable sur le site internet :
<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/> Rubrique systèmes agréés.

Il est rappelé que ces agréments portent seulement sur le traitement des eaux usées :
en sortie de tout dispositif de traitement, les eaux usées traitées doivent être infiltrées si la perméabilité du sol le permet. Le rejet d'eaux usées traitées vers le milieu hydraulique superficiel n'est possible qu'après une étude particulière démontrant qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable et après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur.

Description du dispositif
Fabricant et nom commercial :
.....
Capacité de traitement du dispositif en nombre d'équivalents-habitants :
Numéro d'agrément :
La notice d'utilisation si celle-ci n'est pas disponible sur le site interministériel : http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/

Déclaration du dispositif

Vous déclarez par ailleurs avoir pris connaissance des informations fournies par le titulaire de l'agrément et qui concernent notamment :

- la description du dispositif, de la pose, du fonctionnement et de toutes les sujétions liées (fondations, ventilations, raccordements électriques éventuels).
- Le guide détaillé de mise en œuvre
- Les conditions d'utilisation en cas d'arrêt prolongé (intermittence)
- Les conditions d'entretien : nature des opérations et fréquence
- Les durées et la nature des garanties
- Les niveaux sonores lors du fonctionnement
- Les consommations électriques éventuelles
- Les coûts de renouvellement des supports de filtration le cas échéant
- Les coûts globaux sur 15 ans (investissement, fonctionnement, entretien)

Nom Prénom :

Date :

Signature du demandeur :

Assainissement individuel - Entretien		
Entretien de base des ANC	Campagne	131.00 €
	Hors campagne	179.00 €
	Week end	262.00 €
Plus-value pour tuyau supérieur à 50m. Par 10m	Campagne	4.00 €
	Hors campagne	4.00 €
	Week end	4.00 €
Plus-value pour fosse supérieur à 3000L. Par tranche de 1000L	Campagne	14.00 €
	Hors campagne	19.00 €
	Week end	28.00 €
Déplacement sans prestation possible	Campagne	27.00 €
	Hors campagne	67.00 €
	Week end	101.00 €
Dégagement des ouvrages	Campagne	72.00 €
	Hors campagne	101.00 €
	Week end	151.00 €
Assainissement individuel – Neuf, Réhabilitation ou Vente		
Diagnostic vente, intervention dans un délai de 12 jours ouvrés		213.00 €
Diagnostic vente urgent, intervention dans les 6 jours ouvrés		263.00 €
Contrôle de conception		148.00 €
Contrôle de réalisation (avec délai de 3 semaines pour effectuer les modifications ou compléments demandés)		140.00 €
Contre visite au contrôle de réalisation (applicable après le délai de 3 semaines suite à la première visite et sous délai d'un an maximum après la première visite)		98.00 €
Contrôle de bon fonctionnement		142.00 €
Contrôle suite à des travaux modificatifs sur le prétraitement (Visite programmée 1 fois par trimestre)		98.00 €
Avis technique sur un projet dans le cadre d'un permis d'aménager moins de 10 lots		296.00 €
Avis technique sur un projet dans le cadre d'un permis d'aménager de 10 à 20 lots		417.00 €
Avis technique sur un projet dans le cadre d'un permis d'aménager supérieur à 20 lots		527.00 €